

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2022-370

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 227, du PR 9+0758 au PR 10+0936, sur le territoire des communes de Bréau et Bombon.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis du maire de Bréau en date du 28/10/2022,

Vu la demande d'avis au maire de Bombon en date du 28/10/2022,

Vu la demande d'avis au maire de La Chapelle-Gauthier en date du 25/10/2022,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Mormant en date du 26/10/2022,

Vu l'arrêté DRH n° 2021-00413 en date du 01/07/2021, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien SOUDRE,

CONSIDERANT que les travaux d'entretien du Pont Napoléon nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, sur la RD 227, du PR 9+0758 au PR 10+0936, sur le territoire des communes de Bréau et Bombon, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1^{er}

Du 07 novembre 2022 à 09h00 au 20 janvier 2023 à 16h00, la circulation est réglementée sur la RD 227, du PR 9+0758 au PR 10+0936, sur le territoire des communes de Bréau et Bombon.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent en permanence.

Article 2

Les mesures de restriction mises en place dans les deux sens de la circulation, sont les suivantes :

- La circulation est interdite sur la RD 227, du PR 9+0758 au PR 10+0936,
- Une déviation est mise en place via les RD 408 et 57.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le centre routier du Châtelet-en-Brie, joignable au 01.64.10.61.10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la RD 227.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet de Seine-et-Marne,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Melun Vert-Saint-Denis,
- le Maire de Bombon,
- le Maire de Bréau,
- le Maire de La Chapelle-Gauthier,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MELUN, le 28 octobre 2022
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes


Jean-Sébastien SOUDRE